



Les budgets primitifs 2024 sont mis à disposition de toute personne en faisant la demande et consultable en mairie.

Document affiché le 15 mars 2024
Mis à jour le 09 avril 2024 suite au vote des taux
lors de la séance du 04 avril 2024

NOTE DE PRESENTATION

FINANCES 2024

Clôture des comptes au 31 décembre 2023 :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	150 935.17	464 564.60
Dont Charges de personnel (fonctionnement) : 186 904.90 € (soit 40.23 %)		
RECETTES NETTES	124 849.43	455 878.98
Dont :		
- Impôts locaux et taxes (fonctionnement) : 227 188.07 €		
- Dotations de l'Etat (fonctionnement) : 125 231.45 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-26 085.74	- 8 685.62
RESULTAT REPORTE (2022)	331 564.17	226 163.94
RESULTAT DE CLOTURE	(1) 305 478.43	(2) 217 478.32
TOTAL (1) + (2)	*****	522 956.75

Prévisionnel 2024 :

Budget voté à l'équilibre le 14 mars 2024

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES NETTES	324 796.88	576 688.32
Dont :		
Fonctionnement :		
- Charges de personnel : 216 770.00 €		
- Entretien voirie/élagage : 52 000.00 € (éligible FDAC en 2024)		
- Entretien des bâtiments : 40 000.00 €		
- Subventions (associations, voyage scolaire, destructions nids de frelons asiatiques, stérilisation chats...) : 7 000.00 €		
- Subvention au CCAS de la commune : 5 500.00 €		
Investissement :		
- Réfection sol salle des fêtes Vilhonneur : 38 000.00 €		
- Eclairage public (Led et solaire) : 21 000.00 €		
- Matériel technique : 80 000.00 €		
- Voirie : 45 000.00 €		
RECETTES NETTES	324 796.88	576 688.32

Endettement de la commune :

2 emprunts en cours

Emprunt n°1 : capital restant à rembourser au 01/01/2024 : **5 974.81 €**

Fin au 01/09/2027

Emprunt n°2 : capital restant à rembourser au 01/01/2024 : **1 978.53 €**

Fin au 01/10/2024



Imposition 2024 :

Délibération du 04 avril 2024

Taux 2023 reconduits (pas d'augmentation des taux), soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **32.67 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **37.24 %**
- Taxe habitation : **3.46 %** (ne concerne que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Le budget primitif 2024 est mis à disposition de toute personne en faisant la demande et consultable en mairie.